



## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-10

portant interdiction temporaire de stationner sur  
les emplacements situés rue des Nauges

– 19220 SERVIERES-LE-CHATEAU

3<sup>ème</sup> étape du 57<sup>ème</sup> Tour du Limousin – Périgord –  
Nouvelle-Aquitaine

**Jeudi 15 août 2024,**  
**de 12 h 00 à 19 h 00**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211.1 , L2213.1 à L2213.6

**Vu** le code de la route et notamment les articles R225 et R225-1

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-28

**Vu** le code rural et notamment les articles L211-19 et L211-20

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2213-1 et suivants

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives

**Vu** la demande présentée par Monsieur Christian COURBATERE, Président du Tour du Limousin Organisation, pour l'organisation du passage de la 4<sup>ème</sup> étape du 57<sup>ème</sup> Tour du Limousin – Périgord – Nouvelle-Aquitaine le 15 août 2024 sur la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU.

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, des participants, des spectateurs et des bénévoles, de réglementer le stationnement de tous les véhicules,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de 12 h 00 à 19 h 00 sur les espaces situés :

- aux abords du lavoir, dans le virage de la D75,
- sur le parking attendant le 3 rue des Nauges
- sur le parking attendant l'hôtel-restaurant les Contes de Bruyère

**Article 2 :** L'accès et le stationnement sur ces espaces seront condamnés aux véhicules par la mise en place, par les services municipaux, de barrières.

**Article 3 :** Pour palier à ce désagrément, le stationnement des véhicules sera autorisé sur les espaces prévus pour le Tour du Limousin – Périgord - Nouvelle-Aquitaine

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les panneaux d'interdiction placés sur la place.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait à Servièrès-le-Château,  
Le 6 août 2024

Le Maire,

Hervé CLAVIERE

